

**Direction des services de l'environnement
et de l'assainissement**
**Direction adjointe chargée de la conception
et des travaux**

Affaire suivie par : Alain Ducros
courriel : dsea-dact@valdemarne.fr
tél. : 0149 56 87 10
Elise n°
DSEA n° 18-037

Monsieur Patrick OLLIER
Président
Métropole du Grand Paris
15-19 avenue Pierre Mendès-France
CS 81411
75646 PARIS CEDEX 13

Créteil, le **19 FEV. 2018**

Monsieur Le Président,

J'ai bien reçu votre courrier du 9 février 2018 relatif à la vanne secteur de Joinville-le-Pont, évoquant la participation financière de la Métropole du Grand Paris et regrettant la non activation de la vanne lors de la récente crue de la Marne.

Tout d'abord, je tiens à vous renouveler mes remerciements pour la contribution financière de 250 000€ de la Métropole aux travaux de reconstruction de la vanne, soit environ 8% du coût de l'opération. Je tiens à vous rappeler que cette opération a été réalisée sous maîtrise d'ouvrage du Conseil départemental du Val-de-Marne, au-delà de ses compétences obligatoires, en l'absence d'engagement des autorités responsables depuis 1999, date de la dernière mise en service de la vanne. Le Conseil départemental a également assuré 25% du financement de l'opération, aux côtés de l'Etat, de Ports de Paris et de 15 communes du Val-de-Marne et de Seine-Saint-Denis.

Concernant les développements récents, il me semble nécessaire de revenir sur les éléments chronologiques et techniques.

Les travaux de rénovation de la vanne ont été conduits à l'automne 2017, calendrier choisi en coordination avec les impératifs de navigation sur la Marne et son activité économique notamment. Les délais prévus par le Département pour cette rénovation ont été respectés malgré la complexité de l'opération et son caractère inédit.

Pour rappel, la vanne secteur initiale a été remplacée par un ouvrage clapet de 6,8 m de hauteur et de 12 m de large. Il s'agit d'un ouvrage hors norme qui présente un poids à vide de 45 tonnes. En charge avec l'écoulement, les efforts peuvent atteindre plus de 130 tonnes en contrainte maximale suivant l'inclinaison de la vanne et le débit de la Marne.

Avant la mise en service de tout équipement, des tests sont indispensables. Les premiers tests de la vanne en situation réelle, réalisés le 19 décembre dernier, ont conduit à la détection d'une anomalie sur un des capteurs de puissance de l'ouvrage, anomalie pouvant entraîner un blocage et une mise en défaut de la vanne.

Pour des questions de sécurité des infrastructures et des populations, dans l'attente de la levée des réserves émises par le Département lors de la réception de l'ouvrage, le 22 janvier dernier, le Département, propriétaire de la vanne, et Voies Navigables de France (VNF), gestionnaire de la vanne, ont pris acte que les conditions de sécurité optimales n'étaient pas réunies pour une manœuvre de la vanne du canal Joinville-Saint Maur.

Suite aux tests, des actions correctives demandées le 19 décembre ont été engagées et les réserves ont été levées le 31 janvier 2018. Ces développements ont été partagés, notamment avec le Maire de Joinville-le-Pont, l'ensemble des Conseillers départementaux du Val-de-Marne et à la population par voie de presse.

La vanne n'a pas pu être mise en service pour cet épisode de crue pour des questions de sécurité (débit dans le canal, risque d'érosion de la structure du tunnel de dérivation...) et économique en cas de nécessité de travaux sur le tunnel après la crue (report de la reprise de la navigation).

Par ailleurs, la manœuvre de la vanne nécessite du personnel VNF formé et habilité. VNF, gestionnaire de la vanne, a indiqué le 5 février 2018 que son personnel était formé et habilité pour partie à partir du 5 février 2018.

Ainsi, conformément à la procédure en cas de crue sans fonctionnement de la vanne secteur, VNF a mis en protection le tunnel par la pose d'un barrage le 23 janvier au soir. Ce dispositif a pour fonction de préserver la structure du tunnel et éviter d'engendrer des inondations dans les quartiers situés à l'aval de celui-ci, sur la commune de Saint-Maurice. Je tiens à souligner par ailleurs que le Département ne peut se prononcer sur l'état du tunnel de dérivation qui est de patrimoine et de gestion VNF, ni sur ses besoins de réhabilitation. Pour autant, le fonctionnement de la vanne ne doit en aucun cas induire une quelconque détérioration de cet ouvrage.

Enfin, il convient de rappeler de manière un peu plus circonstanciée les effets bénéfiques de la vanne. Effectivement, cet équipement permet une baisse du niveau de la Marne de 40cm pour les communes à l'amont immédiat (Joinville-le-Pont et Saint-Maur-des-Fossés) à un peu moins de 10cm pour les communes plus à l'amont (Gournay-sur-Marne, Gagny), mais uniquement pour une crue de type 1910. Pour un évènement tel que celui de ce début d'année, l'influence aurait été de l'ordre de 5 à 10cm au niveau de Joinville-le-Pont, mais aurait été nulle pour toutes les communes situées à l'amont de Nogent-sur-Marne.

Pour conclure, je tiens à vous assurer que la vanne secteur est depuis le 31 janvier 2018 totalement opérationnelle.

En cas de nouvelle crue, dès lors que les conditions hydrologiques le justifieront, elle pourra être actionnée par VNF et jouer ainsi le rôle pour lequel elle a été réhabilitée, limitant ainsi de manière significative les zones de débordement sans pour autant les supprimer.

En espérant avoir répondu à vos questionnements et étonnements, je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Christian FAVIER

Le Président du Conseil départemental